



Je suis auxiliaire vétérinaire

Je souhaite évoluer vers un autre métier
responsable de refuge ou de pension



MÉTIER

Les refuges recueillent temporairement des d'animaux perdus, abandonnés, saisis ou confisqués, toutes les espèces peuvent être concernées.

Les pensions accueillent des animaux qui leur sont confiés par des propriétaires pour une durée déterminée.

Le responsable de refuge ou de pension est en charge de la structure et en assume toutes les responsabilités (financière, administrative, gestion du personnel...)

Dans le cas du refuge, il assure ou supervise toutes les formalités ou démarches liées à la situation de l'animal (abandon, adoption, perte). Il veille à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être des animaux durant leur séjour. Outre cette vigilance, le responsable d'une pension doit également répondre aux exigences des propriétaires d'animaux en termes d'alimentation, soins promenades...

L'élevage peut être une activité exercée en parallèle pour le responsable de pension. Ce métier s'exerce sous statut de salarié ou d'indépendant.

ACCÈS AU MÉTIER

L'accès au métier exige de justifier de l'une des trois conditions suivantes :

- possession d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (annexe II, arrêté du 04/02/2016) ;
- suivi d'une action de formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale permettant d'obtenir l'Attestation de Connaissances pour les Activités liées aux animaux de Compagnie d'espèces Domestiques (ACACED) délivrée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ;
- possession d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (« CCAD ») délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Outre le niveau de connaissances requis, il est nécessaire de :

- effectuer une déclaration (déclaration avec Cerfa n°15045*02 ou dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction de l'effectif canin).
- mettre en place et d'utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale.

L'installation comme indépendant nécessite un local adapté.

FORMATION, CERTIFICAT OU DIPLÔME

Niveau Bac :

- Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ;
- BP (Brevet Professionnel) d'éducateur canin.

PARCOURS DE MOBILITÉ

L'auxiliaire vétérinaire peut évoluer vers le métier de responsable de refuge ou de pension car il a des compétences directement transférables vers ce métier et le titre d'auxiliaire spécialisée vétérinaire fait partie des certifications reconnues pour l'exercer.

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'auxiliaire vétérinaire dont les compétences sont transférables pour l'exercice du métier de responsable de refuge.

| Activités de l'auxiliaire vétérinaire | Degré de transférabilité vers responsable de refuge ou de pension |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Relations clientèle, vente et conseil | 😊 |
| Assistance administrative | 😊 |
| Prévention, hygiène et sécurité | 😊 |
| Assistance technique vétérinaire | 😊 |

😊 Fort

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR/À DÉVELOPPER

- Management d'équipe et administratif.
- Maîtrise de la réglementation et de sa mise en œuvre.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le travail s'effectue en chenil, sept jours sur sept.

AUTRES APPELLATIONS

- Responsable de refuge animalier, de pension, de fourrière

ALLER PLUS LOIN

- wamiz.com
- www.creerentreprise.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.